



Union syndicale Solidaires
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
contact@solidaires.org

solidaires.org

f @UnionSolidaires
t @UnionSolidaires
i @union_solidaires



Édito

LA COLÈRE FÉMINISTE EST LÀ

La colère féministe est là et c'est avec force qu'elle s'affiche sur les réseaux sociaux, sur nos murs et dans la rue en France et partout dans le monde.

Aux États-Unis, en Pologne, des milliers et des milliers de femmes se mobilisent pour le droit à l'IVG, en Ukraine les féministes réclament le droit de résister et de se défendre, en Iran des dizaines de milliers de femmes se révoltent après l'assassinat de Masha Jina Amiri par la police et provoquent une contestation sociale et sociétale majeure susceptible de faire vaciller le pouvoir des mollahs. Solidaires soutient toutes ces luttes, toutes ces résistances.

À l'heure où le conservatisme reprend ses droits partout dans le monde, menaçant des acquis qu'on ne pensait plus avoir à défendre comme l'avortement, où le soupçon de mensonge ne cesse de peser sur les victimes, le mouvement #MeToo fête ses cinq ans (officiellement, ses 15 ans). Et aujourd'hui harcèlement sexiste et sexuel, agressions sexuelles et viols, continuent de détruire la vie de milliers de femmes, et ce, même dans nos espaces militants!

Pour notre Union, le travail contre les violences sexistes fait partie de notre engagement féministe. Au-delà de la défense des salariées victimes de ces agressions et harcèlements,

notre engagement se comprend comme le refus de cette tolérance sociale qui va des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes aux agressions sexistes et sexuelles...

Pour contrer ce qui relève d'une société encore sous domination masculine, il est indispensable d'agir dans tous les espaces sociaux : famille, école, travail, culture, média... en développant une éducation non sexiste dès la petite enfance, en rappelant que seul un OUI est un OUI, en interdisant les publicités et autres supports de communication véhiculant des messages sexistes, en appliquant les lois déjà existantes et en les faisant connaître partout, et en se plaçant à côté des victimes en arrêtant de soutenir les agresseurs, même quand ce sont des « camarades »!

Nos formations (Agir syndicalement contre les stéréotypes et inégalités de genre, Agir syndicalement contre les violences sexistes au travail, les journées intersyndicales femmes, les prochaines journées « le 8 mars toute l'année! »...) sont des moyens pour agir au quotidien. Car nous le savons : pour en finir avec toutes ces violences, il est indispensable de mettre en œuvre une politique globale, pérenne et qui ne doit souffrir d'aucune restriction budgétaire ou de moyens humains.

Et on en est loin.

Sólo si es si

Seul un oui est un oui

Le 26 mai 2022 les député-es espagnol-es ont voté «la loi organique de garantie intégrale de la liberté sexuelle» — *ley orgánica de garantía integral de la libertad sexual* —, présentée par la ministre de l'Égalité, Irene Montero.

Ce texte fait entrer dans la loi le consentement sexuel explicite, supprime du Code pénal la différence entre abus et agression sexuelle et instaure l'aide intégrale aux victimes.

Parmi les raisons qui ont motivé cette loi, nous pouvons en souligner 2 :

- s'attaquer aux rôles de genre établis par le système patriarcal ;
- mettre en avant le caractère structurel des violences sexistes et sexuelles et mettre l'accent aussi sur la garantie de protection des mineur-es.

Elle n'aurait pas vu le jour sans **le rôle joué par le mouvement féministe** qui a mis les pouvoirs publics face à l'obligation de répondre à la prévention et l'éradication des Violences Sexistes et Sexuelles.

C'est le résultat du cri de colère exprimé avec force par le mouvement féministe de l'État espagnol suite au viol par le groupe de copains qui se nommés eux-mêmes «*la manada*» — la meute, en espagnol — pendant les fêtes de Pampelune de 2016. Cri de colère aussi face au jugement qui parle d'abus sexuel au lieu de viol et face à l'enquête qui s'est plus occupé de stigmatiser la victime au lieu de réaliser une vraie enquête sur les

agresseurs. C'est la culture du viol d'un système patriarcal qui s'est mis en marche.

En Espagne, on dénonce une agression sexuelle toutes les 4 heures, mais on calcule que sous la pointe de l'iceberg se trouvent 400 000 agressions sexistes et sexuelles non exprimées publiquement.

Dans la nouvelle loi il est bien précisé qu'*«il n'y a pas de consentement quand la victime n'a pas manifesté librement par des actes extérieurs, concluants et sans équivoque par rapport aux circonstances concordantes, sa volonté exprimée de participer à l'acte»*.

Cette loi met ainsi en application la convention d'Istanbul.

Dans le langage courant, un viol est une relation sexuelle imposée à une autre personne, sans son consentement. C'est aussi comme cela que la Convention d'Istanbul préconise de le définir juridiquement.

Avant cette loi, dans le Code pénal de l'État espagnol, comme dans celui de la France, la question du consentement n'apparaissait pas. Concrètement, pour caractériser une «agression sexuelle», les juges devaient prouver que les auteurs des faits avaient eu recours à la «violence ou à l'intimidation». Sinon, les faits étaient considérés comme un simple «abus sexuel». De plus c'est une loi organique, par définition au-dessus des lois ordi-

naires qui fixent les règles propres à l'organisation des pouvoirs publics.

La loi définit comme violences sexuelles tout acte de nature sexuelle non consenti ou qui conditionne le libre développement de la vie sexuelle dans tout environnement public ou privé, ce qui inclut l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel et l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Le féminicide entre dans le Code pénal, il est défini comme l'homicide de femmes en lien avec la violence sexuelle et la loi prévoit une réponse spécifique.

Il est bien clair dans le préambule que cette «loi adopte **l'intersectionnalité** comme concept de base pour décrire les obligations de l'État face aux discriminations. La discrimination pour des raisons de genre est liée de façon indivisible à d'autres facteurs de discrimination comme **le handicap, l'origine raciale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la classe sociale, la situation administrative de résidence, le pays d'origine, la religion, la conviction ou opinion et l'état civil**». Enfin, elle assure **la prévention**, une réponse effective aux victimes et l'effectivité des **mésures intégrales et interdisciplinaires** dans l'action institutionnelle et professionnelle spécialisée et coordonnée.

DE LA CULTURE DU VIOL À LA CULTURE DU CONSENTEMENT

Extrait de la lettre des 3 juges et femmes à la victime en réaction à la décision du Tribunal de considérer abus et pas viol : *«Nous pensons que maintenir ce mot (abus) dans le Code Pénal pour faire référence aux relations sexuelles non consenties, part de l'idée que nous, les femmes, nous continuons à être des objets pour servir au plaisir de l'homme, et que seulement si les hommes outrepassent cet usage, on peut les punir.»* Et cette idée qu'on devine sous le mot abus est très douloureuse pour n'importe quelle femme, qu'elle ait été ou pas l'objet d'un abus.
https://www.lespanol.com/reportajes/20180506/carta-juezas-victima-manada-acuerdo-violacion/305219925_0.html

COLÈRE DES ASSOCIATIONS FÉMINISTES

Cinq hommes, qui se surnommaient « la Meute », ont été condamnés à neuf ans de prison, jeudi 26 avril 2018 en Espagne, pour « abus sexuels » et « abus de faiblesse » sur une femme de 18 ans aux fêtes de la San Fermin, à Pampelune – la capitale de la Navarre –, en juillet 2016. Les cinq Andalous âgés de 27 à 29 ans – dont le groupe de messagerie WhatsApp était appelé « La Manada » (« la Meute ») – ont également été interdits d'approcher la victime à moins de 500 mètres et de la contacter pendant quinze ans. Ils devront par ailleurs lui verser une indemnisation de 50 000 euros. Mais, la décision du tribunal de Pampelune a provoqué la colère des associations de défense des droits des femmes, qui déplorent que l'accusation de viol n'ait pas été retenue par la justice. La condamnation est en effet très inférieure aux réquisitions du parquet, qui demandait vingt-deux ans et dix mois de réclusion contre chacun d'eux, ainsi que 100 000 euros d'indemnisation totale pour la victime.

STOP À L'IMPUNITÉ GÉNÉRALE, LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE N'EST PAS UN TOTEM D'IMMUNITÉ !

Publié le 13 juillet 2022

Il aura fallu plusieurs semaines pour que le Ministre des solidarités accusé par plusieurs femmes d'agressions sexuelles soit écarté du gouvernement, un autre Ministre de l'Intérieur dont les demandes de faveurs sexuelles n'ont pas été vues comme pénalement répréhensibles de la part du juge pénal continue tranquillement à exercer ses fonctions...

La présomption d'innocence, si elle est un principe s'appliquant aux condamnations pénales, a bon dos quant aux violences sexuelles et est brandie à tout va... pour ne rien faire! On aboutit à la situation ubuesque où très loin d'être à l'écoute de la parole des femmes, on en vient à devoir attendre une flopée de témoignages de femmes victimes (à partir de combien commence-t-on collectivement à penser qu'elles disent la vérité?) pour qu'il se passe quelque chose... les révélations de Médiapart sur l'affaire PPDA, la démission avant les révélations des médias de Nicolas Hulot en sont des exemples flagrants.

Fin mai dernier, l'Association contre les violences faites aux femmes au travail l'écrivait¹ :

«Combien de fois faudra-t-il le répéter? La présomption d'innocence n'est pas, et ne peut être un totem d'immunité sur les terrains disciplinaires, déontologiques, éthiques et moraux (oui, la jurisprudence administrative parle bien de l'autorité "morale" dont les élus doivent disposer pour exercer leur mandat, laquelle est évidemment contrariée en cas de comportements inacceptables à l'encontre des femmes).»

La présomption d'innocence est en effet brandie à tout propos dès lors qu'on parle des ministres nommés au gouvernement accusés de viols, d'agressions sexuelles, mais bien sûr aussi à tous les niveaux dans la société. Comme s'il fallait pour agir, le sceau d'une condamnation pénale, dépendante d'un parcours policier, judiciaire (hors stéréotypes ou déni, ce qui est loin d'être le

cas aujourd'hui), et qui au mieux se réalise au bout de plusieurs années. Et rappelons que la justice ne condamne qu'1 % des 10 % de violeurs dénoncés, et que la plupart du temps la parole des victimes est méprisée, minimisée, dissuadée face aux chances de succès de la procédure, voire refusée.

L'AVFT le rappelle, il y a plusieurs jurisprudences qui attestent qu'il n'y a pas lieu d'attendre une condamnation pénale pour agir, protéger et sécuriser les femmes victimes, suspendre et sanctionner les agresseurs :

— La jurisprudence administrative considère explicitement qu'il n'y a pas de violation du principe de présomption d'innocence quand un fonctionnaire est suspendu avant l'issue d'une procédure pénale².

— Pour le Conseil d'État, toujours pas de violation du principe de présomption d'innocence dans le cas d'un fonctionnaire sanctionné avant que le juge pénal ne se soit prononcé³. Idem en cas de révocation d'un élu⁴

— La Cour de cassation valide la condamnation d'un employeur pour harcèlement sexuel alors que le salarié mis en cause a été relaxé des mêmes faits⁵. **Il est temps d'écouter la parole des femmes! Les agresseurs sexuels doivent être suspendus, démissionnés! Solidaires continuera sa lutte contre les violences sexistes et sexuelles!**

1. https://www.avft.org/2022/05/30/suspension_presomption_innocence/

2. «L'autorité investie du pouvoir disciplinaire ne méconnaît pas la présomption d'innocence en prononçant la suspension d'un fonctionnaire, qui n'est qu'une mesure conservatoire prise dans l'intérêt du service, sans attendre l'issue de l'information judiciaire visant l'intéressé.» CAA Nantes, 17 septembre 2018, n° 17NT00966

3. «Considérant que les stipulations de l'article 6-2 de la CESDH prévoyant que toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie n'ont ni pour objet, ni pour effet, d'interdire à l'autorité investie du pouvoir disciplinaire de sanctionner des faits reprochés à un agent public, dès lors que ces faits sont établis.» CE, 25 juillet 1995, n° 151765

4. CE, 26 février 2014 n° 37301. Lire aussi : [Non, Georges TRON ne doit pas «se débrouiller avec sa conscience». Il doit être révoqué de sa fonction de maire de Draveil.](#)

5. <https://www.avft.org/2020/04/15/articulation-penal-social/> Cass. soc., 25 mars 2020, n° 401 FS-P+B. Lire aussi : [Condamnation prud'homale de l'employeur pour harcèlement sexuel après une relaxe au pénal : la Cour de cassation lâche enfin du lest](#)

Quelques jurisprudences

Mesure conservatoire : la suspension du fonctionnaire justifiée

Un agent public a été suspendu pour des faits d'exhibition sexuelle dans son bureau en présence d'une ancienne collègue. Le conseil d'État a jugé que la mesure de suspension « revêt le caractère non d'une sanction disciplinaire mais d'une mesure conservatoire prise dans l'intérêt du service [...] qu'elle peut être prononcée lorsque les faits imputés présentent un caractère suffisant de vraisemblance et de gravité et que la poursuite de l'intéressé [...] présente des inconvénients suffisamment sérieux pour le service ou le déroulement des procédures en cours ». *Arrêt CE 21 mars 2022 n°452722*

Harcèlement sexuel et avertissement, sanction insuffisante !

Un simple avertissement pour sanctionner l'auteur d'un harcèlement sexuel a été jugé par la Cour de cassation comme un manquement grave de l'employeur à son obligation de sécurité. D'une façon générale la jurisprudence considère que ce type d'actes constitue une faute grave. *Cass. Soc. 17 février 2021, n°19-18-149*

Propos à connotation sexuelle : 1 an de prison avec sursis et 3 ans d'interdiction d'enseigner

Propos sexistes et sexuels – mais aussi scènes graveleuses – ont conduit des étudiant-es à alerter et à dénoncer ces propos dénigrants tenus en cours par leur professeur. Le tribunal correctionnel de Mulhouse a jugé l'auteur coupable de harcèlement sexuel et l'a condamné à 1 an de prison avec sursis et 3 ans d'interdiction d'enseigner. A noter que cet enseignement avait été suspendu à titre conservatoire. Un sujet à rendre visible dans tous les secteurs comme l'a fait Sud PTT.

Licenciement suite à une blague sexiste

Après avoir fait une blague sur les femmes battues, réitérée quelque temps plus tard, un animateur de télévision a été licencié pour faute grave. Celui-ci a contesté son licenciement en invoquant sa liberté d'expression en sa qualité d'humoriste notamment. La cour de cassation en a jugé tout autrement en invoquant que le salarié était tenu par son contrat de travail de respecter une charte qui lui imposait de ne pas tenir de propos de haine ou de mépris notamment pour des motifs fondés sur le sexe. Le fait de tenir des propos sexistes constituait bien une faute du salarié dans l'exécution de son contrat de travail. Les juges ont également considéré que « l'impact potentiel des propos réitérés du salarié, reflétant une banalisation des violences à l'égard des femmes, sur les intérêts commerciaux de l'employeur, que cette rupture n'était pas disproportionnée et ne portait donc pas une atteinte excessive à la liberté d'expression du salarié. *Cass. Soc. 20 avril 2022, n°20-10-852*

À l'annonce de sa deuxième grossesse, Jamila, comédienne au Studio Théâtre de Stains s'était vue stipuler son retrait de toutes les pièces de théâtre dans lesquelles sa participation était prévue. Elle avait subi l'agressivité de ses employeurs ce qui l'avait contrainte à des arrêts maladie successifs pendant sa grossesse.

Mise au chômage partiel à son retour, elle a été finalement licenciée en novembre 2021 pour « pour inaptitude d'origine professionnelle ». L'inspection du travail, saisie par Jamila, a constaté la mise en danger, les pratiques de harcèlement et de discrimination. Contrairement à ce que voudrait faire croire le studio théâtre de Stains, cette situation ne relève pas d'un désamour interpersonnel mais il s'inscrit dans un système qui discrimine les femmes dans le cadre du travail, notamment aux différentes étapes de leur maternité.

Nous appelons à nous réunir le 8 novembre devant le tribunal des prud'hommes pour soutenir Jamila lors de l'audience mais aussi pour témoigner et lutter contre les situations de violences sexistes et sexuelles au travail.

Le code du travail est le résultat de nos luttes, il doit être respecté !

Envoyer vos témoignages et motions de soutien pour Jamila à contact@solidaires93

Soyons nombreux·ses **Lundi 8 novembre à 13h** Au tribunal des Prud'hommes de Bobigny



DÉCLARATION COLLECTIVE DES FÉMINISTES KURDES D'EXTRÊME-GAUCHE SUR LE RÉCENT SOULÈVEMENT FÉMINISTE EN IRAN

Cette déclaration nous a été transmise par un groupe de féministes kurdes d'extrême-gauche vivant en Iran. Il n'est pas signé pour des raisons de sécurité. Nous relayons ici une traduction de cette déclaration.

C'est notre voix du Kurdistan, la voix collective des féministes minoritaires d'extrême-gauche d'une région dont l'histoire est liée au sang, à la torture, à l'exécution, à l'emprisonnement, à l'exil et à la discrimination depuis les premiers jours de la révolution de 1979. Nous, les femmes et la communauté queer kurdes, héritières d'une histoire remplie d'oppressions et de luttes, avons toujours dû nous battre dans plusieurs domaines et contre plusieurs forces : d'une part contre le sys-

tème patriarcal, le fondamentalisme et l'oppression structurelle imposée par le régime et les chauvinistes iraniens et le féminisme centriste; d'autre part dans la lutte pour faire accepter notre position à la croisée des oppressions (liées au genre, à la classe, à l'ethnie, etc.). À présent que le slogan « Jin, Jiyan, Azadi » (Femme, Vie, Liberté) a insufflé une vie nouvelle dans les espaces publics en Iran et que le pays assiste à une révolution féministe, tant dans sa forme que dans son contenu, nous affirmons notre soutien entier aux luttes et aux protestations des Iraniens et des Iraniennes, en particulier aux femmes, courageuses et indomptables.

Nous aimerions appeler ce soulèvement féministe, qui a eu lieu à la suite

du meurtre de Jina par le régime iranien, « le mouvement de Jina ». Un nom qui, comme le slogan entendu partout ces derniers jours, signifie la vie et donne la vie, car nous pensons que la résistance est la vie même. Ce soulèvement, qui cible la totalité de la structure sociopolitique existante de l'Iran, a non seulement transformé la question de l'oppression sexuelle et sexiste en un sujet concernant toutes et tous, mais en même temps, a montré comment le combat contre de multiples oppressions, sexuelles, nationales et de classe peut être relié de manière progressive. De telle sorte qu'une puissante alliance contre la dictature, l'islam politique, le chauvinisme, le patriarcat et le régime capitaliste émerge de son cœur. Nous nous trouvons à un moment historique



et Jina est devenue notre le symbole commun de notre unité dans cette lutte multiforme et difficile. Nous nous considérons comme faisant partie de ce mouvement qui veut la justice pour Jina, du mouvement féministe contre les féminicides et les queercides. Mais aussi comme faisant partie du mouvement d'extrême gauche qui a pris position contre le nationalisme qui ne reconnaît qu'une seule identité ethnique (à la fois de droite et d'extrême gauche). Notre inspiration dans ce combat et nos héroïnes sont toutes les femmes et les personnes queers combattantes en Iran qui ont lutté contre l'oppression de la vie privée et de la vie publique. Elles ont montré que la liberté vis-à-vis du patriarcat, celle vis-à-vis du gouvernement et celle vis-à-vis du capitalisme sont profondément liées.

L'inspiration donnée par le slogan de Jin, Jiyan, Azadi, sorti très vite des bouches dans les rues iraniennes, nous rappelle que les frontières politiques imposées par les forces colonialistes et impérialistes patriarcales peuvent être transcendées, tout comme la nation kurde qui a pu avancer sans avoir son propre gouvernement.

Nous prenons ce lien transnational et transfrontalier comme un bon présage et le considérons comme l'une des forces du mouvement des femmes kurdes. Alors que nous nous définissons comme faisant partie des luttes des femmes et de la communauté queer en Iran, en même temps, nous sommes très heureuses d'avoir pu bénéficier des expériences accumulées au cours de l'histoire par les femmes dans d'autres parties du Kurdistan. Le slogan Jin, Jiyan, Azadi, crié lors de l'enterrement des martyrs, a été scandé cette fois au Kurdistan d'Iran lors des funérailles de notre martyre, Jina Amini. Cela nous a donné l'occasion de parler du pouvoir, de l'action et du courage des femmes et de leur position face aux forces masculines qui ne nous ont apporté que la mort et l'esclavage.

Maintenant, le mouvement qui a commencé à la suite du meurtre de Jina par le régime iranien s'est rapidement transformé en un mouvement contre le hijab obligatoire et exigeant le renversement du système politique actuel en Iran. Il a réussi à casser les récits hégémoniques oppressifs sur les femmes kurdes et les autres femmes en Iran à

deux niveaux : tout d'abord, ce mouvement féministe a réussi à faire voler en éclats les représentations des femmes des minorités ethniques par les nationalistes racistes, qui les considèrent comme dépourvues de capacité d'action et comme des marionnettes entre les mains des partis politiques kurdes. Ensuite, ce mouvement a été en mesure de remettre en question la compréhension orientaliste et raciste des Occidentaux sur les femmes au Moyen-Orient. Dès le début de l'instauration de la République islamique d'Iran, la réponse de ce système contre les oppositions a été de les réprimer, d'arrêter les opposantes et de les tuer, comme maintenant où de nombreuses femmes et militantes se trouvent dans des centres de détention. Cependant, les femmes et les queers en Iran ont montré non seulement qu'elles n'hésitent pas à participer aux mouvements dynamiques de leurs sociétés, mais qu'elles peuvent aussi être des pionnières dans le renversement des dictatures patriarcales dans la région. Ce qui se passe dans les rues d'Iran aujourd'hui promet le début d'une nouvelle ère de lutte contre la violence, l'intégrisme et la privation du droit à la vie.

Alors que nous nous considérons comme faisant partie de ce mouvement, nous invitons les groupes féministes et queers de la région à se joindre à nous dans cette bataille. Nous pensons nécessaire d'avoir la solidarité des féministes d'extrême gauche turques, arabes, baloutches... afin de redéfinir les oppressions croisées d'une manière progressiste et au-delà des définitions patriarcales d'oppression en tant qu'ethnie.

Nous demandons également aux autres féministes d'extrême-gauche anticapitalistes et antiracistes en occident de nous rejoindre et de nous soutenir dans cette lutte. La réalisation d'un idéal de liberté et notre libération n'est pas possible sans revendiquer le droit à nos vies; et c'est ce qui résonne avec le slogan Jin, Jiyan, Azadi en Iran ces jours-ci. Inspirée par ce slogan, notre révolution féministe appelle à la solidarité transnationale et mondiale afin de le voir devenir réalité.

Retour sur les manif ivg



Plusieurs milliers de personnes ont manifesté en France et dans le monde le 28 septembre pour défendre le droit et l'accès à l'avortement. Solidaires a réaffirmé la nécessité d'une prise en charge de proximité, simplifiée, gratuite et confortable de l'IVG et exigé l'arrêt de toutes les politiques d'austérité qui entravent l'accès à l'avortement, et notamment des moyens humains et matériels pour réaliser les IVG (canules et matériels adaptés, personnel formé...) le maintien et le développement des services publics de santé sur tout le territoire, le maintien des CIVG de proximité, et la création de nouvelles structures en fonction des besoins de la population. <https://www.solidaires.org/sinformer-et-agir/actualites-et-mobilisations/nationales/le-droit-a-lavortement-doit-etre-reconnu-comme-droit-fondamental-partout-et-tout-le-temps/>





Chez nos sœurs

INDE – Lors de la Journée internationale pour le droit à l'avortement, le 28 septembre, la Cour Suprême indienne a accordé aux femmes le droit d'avorter sans obligation d'être mariées et en cas de viol conjugal. L'avortement n'était garanti que pour les femmes mariées. Mais la Cour a déclaré cette distinction inconstitutionnelle car elle porte atteinte à l'égalité de tous-tes devant la loi. C'est la première fois qu'un texte légal reconnaît l'existence du viol conjugal, qui n'est toujours pas reconnu comme un crime dans le pays.

THAÏLANDE – La Thaïlande va élargir le droit à l'avortement jusqu'à 20 semaines de grossesse. D'après un amendement au Code Pénal thaïlandais, qui prendra effet mi-octobre, une IVG est possible sur demande jusqu'à 12 semaines de gestation. Entre 12 et 20 semaines, les femmes et les personnes enceintes devront obtenir l'accord d'un médecin. L'avortement est aussi légal après 20 semaines en cas de danger de mort, d'anomalies du fœtus ou de viol. L'avortement a été légalisé dans le pays en février 2021 après une décision de la cour constitutionnelle.

ÉTATS-UNIS – Une Américaine sur trois n'a pratiquement aucun droit à l'avortement aujourd'hui. Cent jours après que la Cour suprême ait annulé l'arrêt Roe v. Wade, près d'un tiers des femmes américaines vivent dans des États où l'avortement n'est plus légal ou est fortement limité. Cela touche près de 22 millions de femmes.

<https://laboursolidarity.org/fr/n/2361/une-americaine-sur-trois-n039a-pratiquement-aucun-droit-a-l039avortement-aujour039hui>



Témoignage sur la façon dont se passent les IVG dans l'un des plus grand CHU de France

Carole, auxiliaire puer au CHU de Toulouse, militante de SUD Santé Sociaux

Depuis la loi du 2 mars 2022, les interruptions volontaires de grossesse peuvent être réalisées jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée. Cette loi vise à allonger l'accès à l'IVG et c'est une avancée pour les femmes, les personnes susceptibles d'avorter, et les familles.

Cependant, concrètement les patient-es concerné-es par cette mesure sont contraintes par manque moyen et d'anticipation du gouvernement, à mettre fin à leur grossesse en accouchant voie basse dans un bloc naissance au milieu d'autres patientes qui donnent naissance à leur nouveau né-es, alors que cette intervention pourrait être pratiquée comme pour les patientes pratiquant une IVG jusqu'à 12 semaines dans un bloc gynécologique.

Jusqu'à présent, une femme ou toute personne qui est contrainte d'interrompre sa grossesse, jusqu'à 8 semaines d'aménorrhées peut bénéficier d'un traitement médicamenteux. Elle est hospitalisée au CHU dans un service de gynécologie. Elle peut aussi choisir une intervention chirurgicale qui se pratique au bloc gynécologique. Au-delà de ce délai, c'est-à-dire 9 semaines, le traitement médicamenteux n'est plus possible. Reste alors la chirurgie qui est pratiquée au bloc gynécologique.

Mais alors même que le gouvernement fait une avancée pour l'accès à l'IVG en prolongeant le délai, au CHU de Toulouse il impose aux femmes, et aux personnes trans et non-binaire ayant un

utérus, par manque de matériel de pouvoir bénéficier d'une prise en charge chirurgicale dans un lieu adapté. Ainsi elles subissent un véritable traumatisme car elles sont contraintes de subir un accouchement voie basse au milieu d'autres accouchements désirés ou des interruptions médicales de grossesses.

Pour nous, personnel soignant, cela n'est pas tolérable ! Sans parler de nos conditions de travail avec une surcharge importante qui font qu'au lieu de pouvoir accompagner, écouter, soigner, rassurer, on travaille à la chaîne ! La maternité du CHU de Toulouse a été conçue en 2003 pour 3200 accouchements et en pratique actuellement 5000. Dès 2005 nous avons alerté sur le dépassement du nombre d'accouchements. C'est la seule maternité niveau 3, c'est-à-dire maternité à risque, du département, et l'une des rares en Occitanie. Il n'y a toujours pas de lieu dédié à l'accueil des personnes souhaitant une IVG avec l'accompagnement qu'elle nécessite mais toujours un seul pôle : Femme, mère, couple.

De plus, les professionnel·les des blocs accouchements ne pratiquant jamais d'IVG sans formation adaptée à cette situation, se voient contraintes de faire face et prendre en charge ces patient-es.

Encore une fois le sort qui est fait aux femmes et à toutes personnes susceptibles d'avorter est indigne, la loi est une avancée mais par manque de matériel et humain, on inflige un traitement violent.



Formations à venir



8 mars toute l'année

CEFI National — Paris — Grange aux Belles, du 9 au 10 novembre 2022

Une cinquième édition parce que la lutte continue ! Cette formation s'adresse aux militant-es susceptibles de participer à la préparation de la grève du 8 mars 2023 et des actions autour. Elle s'adresse aux militant-es du privé comme du public.

Les intersyndicales femmes

CEFI National – Du 16 et 17 mars 2023 dans la salle Olympe de Gouges à Paris en présentiel uniquement. Les thématiques devraient être (sous réserve des intervenantes) Femmes, paix, désarmement et résistance / Femme et santé au travail et dans le syndicalisme / Le genre du capital / Femmes et télétravail.

Formations locales

Agir syndicalement contre les stéréotypes de genre et pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes 2^e module

Du 7 au 8 novembre 2022 – Larmor Plage (56260) – CEFI Solidaires Bretagne. Après avoir pris conscience des stéréotypes de genre (1^{er} module), repérer et agir contre le sexisme au travail ; construire des collectifs syndicaux non sexistes et améliorer la prise en charge de la thématique de l'égalité professionnelle ; connaître et savoir utiliser la législation et les outils syndicaux sur l'égalité professionnelle.

Agir syndicalement contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité professionnelle

Du 17 au 18 novembre 2022 Nice 06000 – CEFI Solidaires Alpes Maritimes. Tout comme le racisme, le sexisme ce n'est pas juste « dans la tête » : c'est tout un

système, une mécanique sociale qui rend l'oppression « justifiable » ou en tout cas acceptée. À travers des méthodes participatives et des supports variés.

Lutter syndicalement contre les violences sexuelles et sexistes

Du 17 au 18 novembre 2022 – Carpentras 84200 – CEFI Solidaires Vaucluse. Lutter contre les VSS : les repérer, s'en défendre Formation théorique et atelier de pratique de kravmaga.

Inégalités – stéréotypes – agir syndicalement contre les violences sexistes et sexuelles

Du 21 au 24 novembre 2022 Marseille 13001 – CEFI Solidaires Bouches du Rhône. Comment agir syndicalement contre les stéréotypes, les inégalités de genre et les violences sexistes et sexuelles au travail : Sensibilisation et prise de conscience des stéréotypes de genre et des inégalités, quels outils pour agir ?

Agir syndicalement contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes

Du 1 au 2 décembre 2022 – Lorient 56100 – CEFI Solidaires Bretagne. Objectifs : — Prendre conscience des formes et types de violences — Faire le lien entre le patriarcat et les violences faites aux femmes – Comment agir syndicalement : pour la défense individuelle des salariées.

Agir syndicalement pour l'égalité femmes/hommes

Du 12 au 13 décembre 2022 – Paris 75010 – CEFI Solidaires Île-de-France. Formation ouverte à toutes et tous !

Un livre?



Pour l'autodéfense féministe : enquête et récit, Mathilde Blézat

Après avoir participé à un stage d'autodéfense féministe, la journaliste Mathilde Blézat a voulu recueillir les témoignages d'autres participantes à cet outil de prévention primaire des violences sexistes et sexuelles, pour

vérifier si « à elles aussi, ça a changé leur vie ». Avant cela, elle commence par revenir sur l'histoire de cette pratique qui est apparue au début du XX^e siècle en Angleterre avec les Suffragettes, qui apprennent des techniques d'arts martiaux pour se défendre contre les violences policières et machistes qu'elles pouvaient subir durant leurs actions de revendication pour le droit de vote des femmes. Bousculant les

normes de genre, ces pratiques d'autodéfense tombèrent peu à peu dans l'oubli pour ressurgir dans les années 1970 aux USA.

L'autodéfense féministe n'est pas un sport de combat mais « une pratique de prévention primaire centrée sur l'autonomie et le choix des personnes ». Il s'agit de « se donner le droit, la légitimité à se défendre ». Mathilde Blézat discute de posture, regard, riposte verbale, fuite. Elle nous rappelle que « l'immense majorité des agressions faites aux femmes sont le fait de personnes que connaît la victime », que l'autodéfense féministe « porte un regard profondément critique sur les politiques sécuritaires ». Elle souligne que les pratiques d'autodéfense féministe « cherchent à autonomiser les femmes et renforcer leur confiance en elles ».

L'autrice propose un certain nombre de témoignages, dont des vécus de stages, et discute, entre autres, de cadres d'échange, de collectif, de la notion de « vulnérabilité », de blocages mentaux, d'interdits sociaux, de confiance en soi, de ressources cachées, de visibilité, de femmes handicapées, de dépendance organisée, d'émotions, de gestuelle du corps, d'impact du

racisme sur la santé mentale et le corps, de la diversité de l'« être femme », de domination masculine et de continuum de violence.

Avant et après. L'autodéfense féministe a comme effet, un « déclic mental », un sentiment « d'être à la fois en droit et capable de se défendre face aux agressions, d'être puissante et entourée », une brèche dans la peur inculquée dès la petite enfance aux filles, dans une socialisation dévalorisante (dont « de culpabilisation des victimes et de disculpation des agresseurs »), une fissure dans l'imaginaire de vulnérabilité, un pouvoir d'agir, une autre vision du corps (« son corps n'est pas seulement « un fardeau », mais aussi « une arme » »), un rapport nouveau à la violence et à l'usage de celle-ci, « elle n'est pas une prise de pouvoir sur l'autre, elle est différente de la violence typiquement masculine »...

Contre le déni de riposte, reprendre du pouvoir sur les vécus. L'autrice insiste sur les dimensions collectives, la sororité, la création d'un nouvel imaginaire collectif qui brise l'isolement, les transmissions de savoirs, la présence dans le monde et l'agir au-delà de soi...

En conclusion, Autodéfense féministe pour toutes, tout de suite !